

*Direction des routes***Décision du 17 octobre 2000 désignant les membres
du comité d'évaluation de la sécurité des tunnels routiers**NOR : *EQUR0010185S*

Le directeur de la défense et de la sécurité civiles et le directeur des routes,
Vu la lettre du directeur des routes en date du 10 mai 1999 adressée au coordonnateur de la sous-section « prévention et sécurité » du conseil général des ponts et chaussées ;
Vu la lettre conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1^{er} juillet 1999 adressée au vice-président du conseil général des ponts et chaussées ;
Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000,
Décident :

Article 1^{er}

Le comité d'évaluation de la sécurité des tunnels routiers visé dans la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national et dont les attributions sont définies dans l'annexe I à cette circulaire est constitué ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

- le coordonnateur de la sous-section « prévention et sécurité » du conseil général des ponts et chaussées ou son représentant ;
- un représentant de la direction de la sécurité et de la circulation routières ;
- un représentant de la direction des transports terrestres ;
- un représentant de la direction de la défense et de la sécurité civiles ;
- un représentant de la direction de la prévention des pollutions et des risques.

Experts :

- M. Banette (Michel), DDE de la Savoie, L'Adret, 1, rue des Cévennes, BP 1106, 73011 Chambéry Cedex ;
- M. Batonnier (Thierry), laboratoire central de la préfecture de police, 39 *bis*, rue de Dantzig, 75015 Paris ;
- M. Bondil (Robert), ESCOTA, direction de l'exploitation, service sécurité, viabilité, structures, avenue de Cannes, BP 41, 06211 Mandelieu Cedex ;
- M. Braine-Bonnaire (Thierry), CSTB, BP 2, 77421 Marne-la-Vallée Cedex 2 ;
- M. Cassini (Philippe), INERIS, BP 2, 60550 Verneuil-en-Halatte ;
- M. Kohler (Pierre), Bonnard et Gardel, Ingénieurs-Conseils SA, 61, avenue de la Cour, case postale 241, CH-1001 Lausanne ;
- Legrand (Michel), Scetauroute, Les Pléiades n° 35, Park Nord Annecy, La Bouvarde, 74371 Pringy Cedex ;
- M. Lorteau (Pascal), SDIS 78, service prévision-opérations, 4 *bis*, avenue de Paris, 78000 Versailles ;
- M. Moret (Claude), CETU, 25, avenue François-Mitterrand, case n° 1, 69674 Bron Cedex ;
- M. Vaillant (Raymond), SETEC, 58, quai de la Rapée, 75583 Paris Cedex 12.

Article 2

Le comité est présidé par le coordonnateur de la sous-section « prévention et sécurité » du conseil général des ponts et chaussées ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le centre d'études des tunnels. En tant que de besoin, les représentants de l'administration peuvent se faire accompagner par toute personne de leur choix.

Article 3

Le comité définit ses modalités de fonctionnement. Toutefois, tout expert y siégeant ayant eu à connaître dans le cadre de son activité professionnelle d'un dossier soumis à l'avis du comité ne peut prendre part à l'élaboration de cet avis.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement et déposée à la direction des routes pour être notifiée à qui de droit.

*Le directeur de la
défense,
et de la sécurité civiles,*

*Le directeur des
routes,*
P. Gandil